

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.140

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET  
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BE N° 855 et N° 857, SITUÉES LIEU-DIT "LES COMBES" - RUE DES RENARDS À ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR AURELIEN MAULÉON, POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ET LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES RENARDS - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 15 octobre 2020, Monsieur Aurélien MAULÉON s'est engagé à aliéner au profit de la commune deux parcelles lui appartenant, situées lieu-dit "Les Combes" – rue des Renards à Royan, cadastrées BE n° 855 et BE n° 857, conformément aux prescriptions du permis de construire n° 17306 18 00028 qui lui a été délivré le 4 mai 2018.

La Commune a proposé à Monsieur MAULÉON d'acquérir la parcelle cadastrée BE n° 855, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>, au prix net global de 1 153,20 euros, soit 37,50 euros le m<sup>2</sup>, dans le but de permettre la création d'une liaison douce raccordant la rue Rabelais à l'avenue du Maine Geoffroy à Royan, ainsi que la parcelle cadastrée BE n° 857, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Renards à Royan.

Afin d'entériner ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Monsieur Aurélien MAULÉON en date du 15 octobre 2020,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'acquérir les deux parcelles suivantes appartenant à Monsieur Aurélien MAULÉON, situées lieu-dit Les Combes – rue des Renards à Royan :
  - Au prix net global de 1 153, 20 euros, soit 37,20 euros le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée BE n° 855, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>, pour permettre la création d'une liaison douce raccordant la rue Rabelais à l'avenue du Maine Geoffroy à Royan,

- A l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BE n° 857, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, pour la régularisation de l'alignement de la rue des Renards à Royan.
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à ces opérations et à signer l'acte administratif, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer les deux parcelles précitées dans le domaine public communal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



## PROMESSE DE CESSION

Je soussigné **Aurélien MAULEON**,

Né le 11/11/1992, à Royan  
Demeurant 52 rue des Marchands à ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan :

- Au prix net global de 1 153,20 euros, soit 37,20 euros le m<sup>2</sup>, la parcelle m'appartenant cadastrée BE n° 855, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>, située lieu-dit "Les Combes" à Royan (17200), pour permettre la création d'une liaison douce raccordant la rue Rabelais à la parcelle cadastrée BE n° 739 puis à l'avenue du Maine Geoffroy ;
- A l'euro symbolique, la parcelle m'appartenant cadastrée BE n° 857, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, située lieu-dit "Les Combes" rue des Renards à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, téléphonique, gaz, eau potable et assainissement, pour le raccordement à la parcelle cadastrée BE n° 856, restant ma propriété.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées sous les conditions et charges suivantes :

Je m'engage :

- A céder les terrains dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A déplacer, sur ma propriété cadastrée BE n° 856, préalablement à la vente, le compteur d'eau m'appartenant actuellement situé sur la parcelle BE n° 855,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A renoncer à recourir à un notaire,
- A livre l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) :

Contrat de mariage (à compléter) : oui  non

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre en charge les frais y afférant.

Fait à Royan, le 15/10/2020

(1) Signature

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

(1) La mention « lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.